

**Numéro 11
décembre
2009**

Rappel

Vous êtes confronté à une restriction d'aptitude ou une inaptitude pour l'un de vos salariés. Plusieurs solutions s'offrent à vous.

Un maintien au même poste avec aménagements (horaires, organisationnel, techniques...)

Un reclassement sur un autre poste avec ou sans aménagement avec ou sans formation.

L'APAS met à disposition des entreprises adhérentes et de leurs salariés :

Un service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés proposant une information générale sur les ressources mobilisables, une aide pour leur mobilisation, l'exploration d'une situation particulière, la recherche et la coordination d'actions pour la mise en œuvre d'une solution.

Des Bilans de Maintien dans l'Emploi



Vous souhaitez des renseignements, un rendez-vous pour un bilan de maintien à l'emploi pour l'un de vos salariés
01 53 33 22 44

Le bilan de Maintien dans l'Emploi (BME)

Un outil pour le Maintien dans l'Emploi

Le BME permet d'élaborer un projet professionnel adapté pour un maintien dans l'entreprise ou un reclassement externe.

Pour qui ?

Il s'adresse aux salariés des entreprises
- présentant un risque identifié de restriction d'aptitude ou d'inaptitude à leur poste de travail
- bénéficiaires de l'article L.5212-13 du code du travail ou en voie d'être reconnus travailleurs handicapés.

Quand ?

Le BME peut être envisagé lorsque le poste de travail n'est pas aménageable et être réalisé pendant l'arrêt de travail ou en période d'activité du salarié.

Contenu et modalités :

Le Bilan de Maintien dans l'Emploi permet d'évaluer la situation personnelle et professionnelle, le parcours scolaire, les motivations, les compétences transférables, le potentiel et les aptitudes du salarié en général et / ou sur un poste particulier.

Il permet d'identifier les pistes professionnelles, les capacités physiques, les possibilités de maintien dans l'entreprise ou le groupe ou de reclassement externe à défaut de solution interne.

Il est réalisé par un psychologue du travail. Il se déroule sur une durée moyenne de 30 heures et nécessite 5 à 6 entretiens avec le salarié.

A la fin du bilan une synthèse est remise au salarié et, en fonction des situations et avec son accord aux différents intervenants : employeur, médecin du travail...

L'équipe du Reclassement Professionnel de l'APAS BTP met en synergie tous les acteurs du reclassement.

La preuve par l'exemple :

Daniel, 24 ans, est maçon, coffreur, boiseur et salarié dans un grand groupe de Travaux Publics depuis 2005. Le 23 décembre 2008, il nous est signalé par un médecin de santé au travail de l'APST qui a dû prononcer une inaptitude au poste de travail du fait d'une sciatique.

Suite à un premier entretien, il est proposé à Daniel d'effectuer un Bilan de Maintien dans l'Emploi. Il adhère à cette proposition et le BME s'est déroulé entre mars et mai 2009.

A l'issue de celui-ci un projet de technicien de chantier est retenu.

En août 2009, la sécurité sociale adresse à Daniel une notification de consolidation et il doit reprendre le travail.

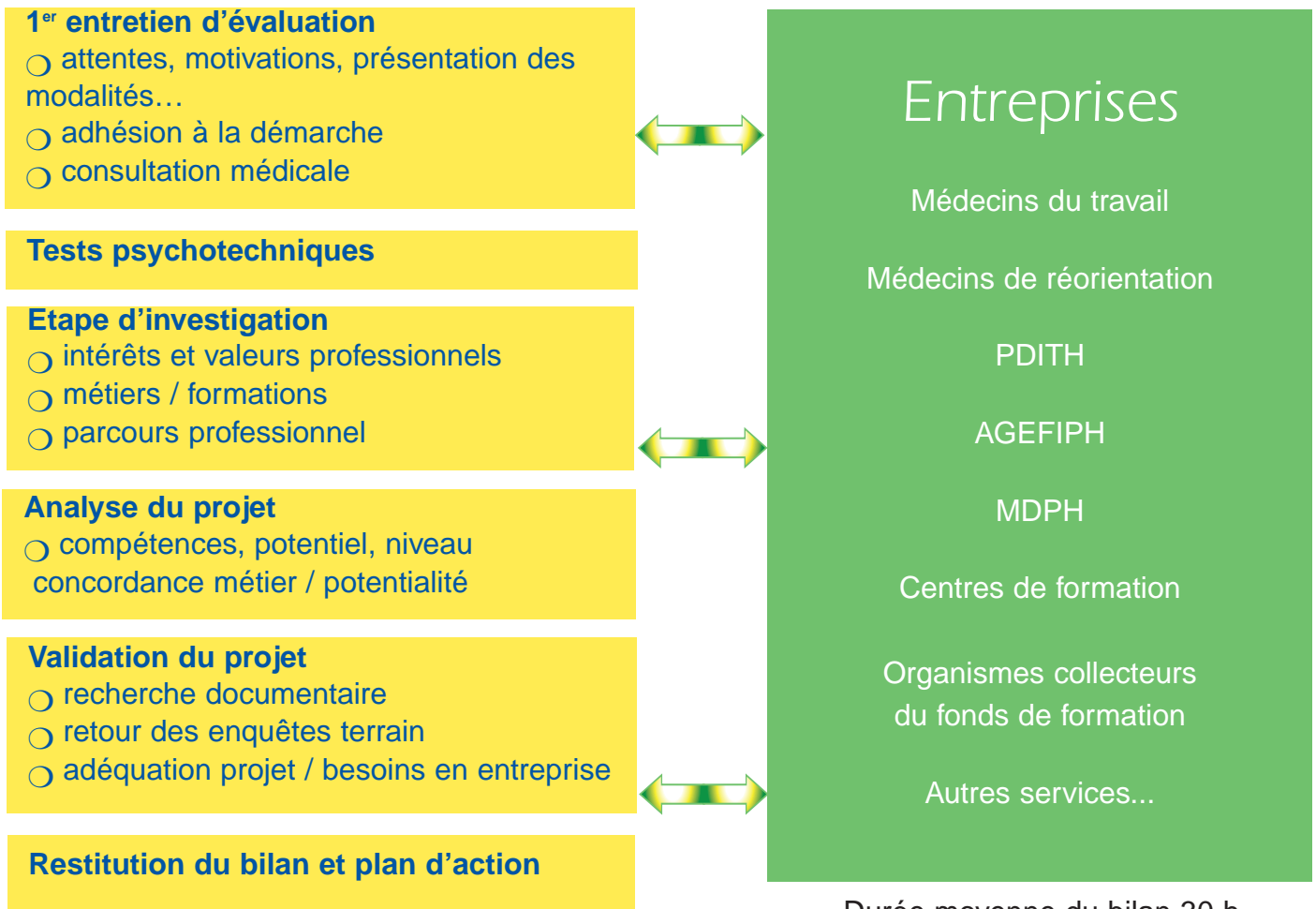
La reprise se fait sur poste d'homme trafic, compatible avec les restrictions d'aptitude. Parallèlement un parcours de formation pour une évolution des compétences se met en place pour aboutir au poste de technicien de chantier.

L'entreprise a pu bénéficier de la prime d'aide au maintien de l'AGEFIPH et une demande de prise en charge de la formation, via la convention AGEFIPH / AREF est transmise à l'AREF.

LE DEROULEMENT DES BME

Avec le salarié

Avec les acteurs du reclassement



En bref : Bientôt 2010

Outre le maintien dans l'entreprise ou le recrutement de personnes en situation de handicap

- ✓ l'accueil de stagiaires bénéficiaires de l'article L. 5212-13
- ✓ la sous-traitance avec le secteur adapté ou protégé

sont également des solutions pour répondre en partie à votre obligation.


APAS BTP
Reclassement Professionnel
52, avenue du Général Michel Bizot - 75012 Paris
© 01 53 33 22 44
réorientation@apas.asso.fr

